

Département des Côtes d'Armor

APPEL À PROJETS

CRÉATION D'OFFRES TOURISTIQUES
DANS LES LIEUX DE PATRIMOINE,
DE CULTURE ET DE LOISIRS
CRÉATION D'OFFRES ADAPTÉES
AUX PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP
DANS LES LIEUX DE PATRIMOINE,
DE CULTURE ET DE LOISIRS

ANNÉE 2026

Date et heure limites de dépôt
des candidatures :

7 septembre 2026 à 17h

Dossier de candidature à compléter unique-
ment en ligne sur :

<https://cotesdarmor.fr/appels-projets>

Date de publication : 13 avril 2026

Direction de
l'environnement

cotesdarmor.fr



Côtes d'Armor
le Département



1 - CONTEXTE

Le Département des Côtes d'Armor a adopté en octobre 2024 le nouveau schéma départemental de développement touristique des Côtes d'Armor 2025-2029.

Une des actions retenues est **de consolider et/ou de développer l'offre touristique et de loisirs dans les lieux patrimoniaux, culturels et de loisirs.**

Un touriste sur deux visite un château, un monument ou un site culturel durant son séjour en Côtes d'Armor. Les loisirs figurent ainsi dans le top 3 des critères de choix de la destination. La qualité de l'offre proposée est donc stratégique dans l'attractivité du territoire.

Diversifiée en Côtes d'Armor, cette offre satisfait les touristes et les excursionnistes. Cependant, le département dispose de très peu de sites de loisirs, à dimension régionale, capables d'attirer les publics sur une grande zone de chalandise. Il compte

beaucoup de petits équipements, accueillant moins de 40 000 visiteuses et visiteurs payants à l'année, avec des budgets contraints limitant leurs capacités d'investissements et leurs périodes d'ouverture.

Par ailleurs, dans un territoire où la météo est incertaine et où l'objectif est de développer la saison automne-hiver, l'offre indoor est à consolider pour répondre aux besoins des clientèles touristiques.

L'objectif pour le Département est bien d'améliorer l'accès pour toutes et tous aux loisirs.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a décidé d'accompagner la création d'offres expérientielles nouvelles dans les lieux de patrimoine et de loisirs (sites de loisirs, châteaux, centres d'interprétation, villes et villages labellisés...) par la mise en place d'un appel à projets annuel dédié à une thématique renouvelée.

2 - THÉMATIQUE, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET

2.1 - THÉMATIQUE ET MOTIVATIONS

La thématique de l'appel à projet 2026 est la suivante :

> Création d'offres adaptées aux publics en situation de handicap moteur, visuel, auditif, psychique ou cognitif, dans les lieux de patrimoine, de culture et de loisirs.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

12 millions de français et 30 % de la population européenne sont concernés par une situation de handicap.

En Côtes-d'Armor, 7,6 % des 16-54 ans déclaraient avoir au moins une limitation fonctionnelle sévère (comme avoir des problèmes de vue ou d'audition malgré une correction, des difficultés pour monter

un escalier, des trous de mémoire fréquents, des difficultés à se faire comprendre des autres, etc.) selon la DREES (la moyenne nationale est à 8 %). Le chiffre est de 5,8 % pour les moins de 15 ans (4 % en moyenne nationale).

Au 1^{er} janvier 2024, 65 500 personnes avaient un droit ouvert à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées des Côtes d'Armor), soit plus de 10 % de la population costarmoricaine.

Pour les personnes en situation de handicap (PSH), les vacances sont bien plus qu'un simple moment de détente : elles représentent une opportunité essentielle de rupture avec le quotidien, permettant de se ressourcer, de découvrir de nouveaux horizons et de se reconnecter avec le plaisir et la légèreté. Ce moment d'évasion offre des bienfaits incontestables : une meilleure santé mentale, une confiance en soi renforcée et des souvenirs précieux partagés avec leurs proches.

À cet égard, les activités possibles sur place ou à proximité constituent le 3^e critère de choix d'une destination touristique, derrière le critère de prix et celui de la facilité d'accès, traduisant une recherche de loisirs et d'inclusion dans l'expérience touristique.

2.2 - LES OBJECTIFS VISÉS

Pour le Département, il s'agit d'accompagner des projets qui contribuent à l'attractivité touristique du Département et permettront :

- la diversification de l'offre touristique via le développement d'offres de visite adaptées aux différents types de handicap,
- la réponse à des besoins des costarmoricains en matière d'offre de loisirs de proximité adaptés,

- la conjugaison et la consolidation de la politique « solidarités humaines », première compétence du Conseil départemental, et de la politique d'attractivité touristique, compétence partagée (Conseil départemental, Conseil régional et EPCI) de la collectivité.

3 - NATURE DES PROJETS ET ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

3.1 - NATURE DES PROJETS

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a décidé de soutenir des actions ou projets d'intérêt général portés par des associations ou des acteurs publics, proposant des solutions concrètes d'expérience de visite accessibles aux personnes en situation de handicap autour des axes suivants :

- Renforcer l'offre de loisirs et de culture accessible une majeure partie de l'année
- Favoriser le développement de solutions d'accessibilité répondant à différents types de handicap (ex : solutions multi-sensorielles)
- Contribuer à faciliter l'accès aux loisirs et à la culture pour les personnes en situation de handicap
- Œuvrer à la découverte en autonomie pour les personnes en situation de handicap
- Rendre accessible au plus grand nombre l'apprentissage et la connaissance de l'histoire et du patrimoine breton ainsi que la découverte de la faune, la flore, la biodiversité et les grands sites naturels costarmoricains

En développant par exemple :

- un parcours de visite accessible aux personnes en situation de handicap moteur : comptoir d'accueil accessible aux fauteuils, mise à disposition de fauteuils roulants, de cannes-sièges, sièges pliants, bancs dans les espaces d'exposition pour marquer des pauses, panneaux pédagogiques à hauteur adaptée...
- un parcours de visite adapté aux personnes atteintes d'un handicap sensoriel (auditif, visuel) : dispositifs d'aide à la visite tels que casque équipé d'une boucle magnétique, smartphone/audioguide/tablette avec contenu audio, sous-titré et/ou signé en LSF, création de vidéos sous-titrées et/ou traduites en LSF, Reproductions d'œuvres ou d'objets en relief, bandes de guidage ou podotactiles ...etc,

- un parcours de visite adapté aux personnes atteintes d'un handicap mental, psychique ou de Troubles du Neurodéveloppement : panneaux pédagogiques/livrets rédigés en langage Facile à Lire et à Comprendre, intégrant des pictogrammes, des illustrations, maquette tactile en 3D du site pour s'orienter et visualiser le site dans son ensemble, mise à disposition de casques anti-bruit, de guides multimédias (audio-guides, applications) dont l'utilisateur peut ralentir la vitesse de lecture pour accéder aux informations à un rythme adapté, création d'espaces de repos sensoriel ou de retrait, création de parcours sensoriels, de malles pédagogiques sensorielles pour une visite en autonomie ...etc
- un site web inclusif, accessible à toutes et tous.

Sources d'information :

- Guide accessibilité des espaces naturels : enjeux, méthodes et solutions techniques – Ministères de la Transition Ecologique, de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de la Ville et du Logement, décembre 2025
- Guide Une culture accessible à toutes et à tous : des conseils simples et pratiques pour faciliter les expériences culturelles des personnes avec un ou des troubles du neurodéveloppement (TND) – Ministère de la Culture, 2025
- Guide pratique et d'inspiration pour un tourisme inclusif – ATD décembre 2023
- Guide Expositions et parcours de visite accessibles – Ministère de la Culture 2017

3.2 - ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATEURS

Sont éligibles :

- les associations loi 1901,
- les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- toute organisation de l'Économie Sociale et Solidaire définie par les articles 1 et 2 de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives,

mutuelles, fondations, associations et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article).

Ne sont pas éligibles :

- les structures de moins de 1 an d'existence.

3.3 - ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les opérations présentées, uniquement en Investissements, seront situées sur le territoire des Côtes d'Armor au bénéfice des Costarmoricains et des touristes, et viseront les objectifs et axes définis dans les articles II et III.

Les projets ou structures bénéficiant déjà d'une aide du Département peuvent répondre à l'appel à projets dans la mesure où elles présentent un nouveau projet ou une nouvelle phase de développement d'un projet déjà financé.

La structure peut proposer une ou plusieurs adaptations du parcours de visite aux différentes situations de handicap dans les limites citées dans les limites d'intervention financière ci-après.

Les projets devront être accessibles au public de façon pérenne, présenter un modèle économique durable, ainsi qu'un caractère inclusif et innovant, garantir une égalité de traitement entre les femmes et les hommes, et ne pas générer d'impacts négatifs sur l'environnement.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de restauration patrimoniale pure (rénovation des murs, agencement...),
- Les acquisitions foncières et immobilières,
- Les projets de simple numérisation,
- Le financement de labels,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses uniquement liées à un événementiel ou une exposition temporaire.

4 - MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 - MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

Cet appel à projets est doté d'un budget global de 60 000 € pour des dépenses HT d'investissement.

Thématique de projet	Plafond maximal de la dépense subventionnable	Taux de subvention maximal
Adaptation de l'offre aux publics en situation de handicap	25 000 €	60%

Plancher de la subvention départementale : 2 000 €

Plafond de la subvention départementale : 15 000 €

Les montants des financements alloués dépendront du nombre de projets sélectionnés, de la nature du projet et du besoin de financement.

Les dépenses subventionnables s'appliqueront aux dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération :

- des prestations de réalisations, de conseils,
- des acquisitions de matériels indispensables à la réalisation du projet en dehors des moyens généraux (informatique, téléphonie, ...).

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas additionnels à ceux déjà potentiellement disponibles via les politiques départementales.

4.2 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le soutien financier du Département sera versé sous la forme d'une subvention, dans le cadre d'une notification puis d'un arrêté attributif de subvention adressé au porteur du projet.

Le montant de la subvention est un montant plafond. Si le coût réel du projet est inférieur au prévisionnel mentionné dans la convention attributive de subvention, le montant de la participation du Département sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

La subvention sera versée à hauteur de 60% de l'aide accordée, telle que précisée sur l'arrêté attributif de subvention et à notification de celui-ci. Le solde

sera réglé aux vues des justificatifs, en précisant que les investissements devront impérativement être réalisés ou commencés avant la fin de l'année 2027.

À l'issue du projet, le bénéficiaire fournira aux services départementaux les documents nécessaires et sollicités par les services du Département justifiant la réalisation du projet :

- bilan qualitatif et quantitatif des actions déployées,
- bilan financier incluant les justificatifs des dépenses.

En cas de non-réalisation du projet, le Département récupérera la subvention.

5 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention devra **impérativement** comprendre :

- Pour les collectivités, GIP, Syndicat Mixte, une délibération sollicitant l'aide départementale,
- Pour les associations, un courrier sollicitant l'aide départementale,
- Une **note descriptive détaillée et argumentée** du projet précisant les objectifs, les motivations au développement d'une nouvelle offre, les cibles et la durée de vie de l'expérience,
- Une présentation technique détaillée du projet, de son originalité, de son apport par rapport au public ciblé,
- Un échéancier de réalisation,
- Un plan de financement détaillé du projet mentionnant les éventuelles autres participations publiques et/ou mécénats,
- Un devis descriptif détaillé du projet (HT).

6 - MODALITÉS DE SÉLECTION

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interne au Département composé de conseillers départementaux.

Les décisions du Conseil départemental seront examinées en Commission Permanente du **16 novembre 2026**.

7 - CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projet : **13 avril 2026**
- Date de remise des dossiers : **7 septembre 2026**
- Commission de sélection : **23 septembre 2026**
- Validation définitive en commission permanente : **16 Novembre 2026**

8 - CONTACT

> Olivier Bréban

Responsable des politiques agricoles
et de la Mission Tourisme

olivier.brebant@cotesdarmor.fr

02 96 62 61 04

> Nathalie Nabucet

Chargée de gestion administrative et financière
de la mission Tourisme

nathalie.nabucet@cotesdarmor.fr

02 96 62 27 76

